



MIZOËN

38142

Tél / Fax 04 76 80 11 39
mairie.mizoen@orange.fr

**BASE NAUTIQUE
DU CHAMBON :
AVENANT LA
CONVENTION
AVEC LE CLUB
NAUTIQUE DU
CHAMBON**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Acte n° 2018/21

L'an deux mil dix-huit, le quinze mai, le Conseil municipal de la Commune de MIZOËN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 27 avril 2018

PRESENTS : MM. Gilbert MICHEL, Jean-Pierre COING, Hugues BEAUME, Guy BERARD, Roger GIRAUD, Delphine MIALON, François PINATEL, Daniel VIN

EXCUSES : Florence GONON (pouvoir à Gilbert MICHEL)

Secrétaire de séance : Hugues BEAUME

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que toutes les dispositions ont été prises depuis la fin des travaux de confortement du barrage pour relancer les activités nautiques sur la retenue d'eau du Chambon. Aussi, après avoir obtenu l'accord d'EDF pour garantir une côte minimale suffisante, il y a lieu de signer un avenant à la convention passée avec le Club nautique du Chambon, exploitant historique de la base nautique.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu la délibération du conseil municipal de Mizoën du 28 avril 1966 approuvant l'installation d'une base nautique sur la retenue du Chambon,

Vu la convention signée le 7 juillet 1967 entre EDF et les communes de Mizoën et de Mont de Lans autorisant et réglementant les activités nautiques sur le lac du Chambon,

Vu la convention signée le 5 août 2004 entre les communes de Mizoën et Mont de Lans et le Club nautique du Chambon réglementant les activités nautiques sur le lac du Chambon,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2014-104-0035 du 14 avril 2014 portant règlement particulier de police de la navigation sur le plan d'eau formé par la retenue du barrage EDF du Chambon,

Vu l'arrêté du Maire de Mizoën en date du 5 juillet 2010 interdisant la baignade dans le lac du Chambon,

Vu l'arrêté du Maire de Mont de Lans en date du 28 mai 2010 interdisant la baignade dans le lac du Chambon,

Vu la délibération n°2018/18 du 30 mars 2018 approuvant la convention d'information avec EDF relative au fonctionnement de la base nautique,

APPROUVE l'avenant à la convention du 5 août 2004, annexé à la présente, entre les communes de Mizoën et Mont de Lans et le Club nautique du Chambon réglementant les activités nautiques sur le lac du Chambon et reprenant la réglementation définie par l'arrêté Préfectoral n°2014-104-0035 du 14 avril 2014 portant règlement particulier de police de la navigation sur le plan d'eau formé par la retenue du barrage EDF du Chambon,

AUTORISE Monsieur le maire à signer ledit avenant,

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche nécessaire à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,



Envoyé en préfecture le 25/05/2018

Reçu en préfecture le 25/05/2018

Affiché le



ID : 038-213802374-20180515-DEL_2018_21-DE



Réglementation des activités nautiques sur le lac du Chambon



Avenant à la Convention du 4 août 2004

La dernière convention tripartite entre le Club Nautique du Chambon et les deux communes de Mont de Lans et Mizoën a été signée en date du 5 août 2004 autorisant le Club Nautique du Chambon à faire pratiquer sur le plan d'eau du Chambon :

- La baignade
- La voile sur dériveurs légers
- Le canotage sur toutes embarcations légères

Le Club Nautique du Chambon a changé de statut pour devenir la SARL Chambon loisirs nautisme appelée à bénéficier de cette autorisation sous l'égide des communes est désignée ci-après sous le nom de SARL Chambon loisirs nautisme.

Pendant plus de 40 ans (entre 1966 et 2007), le Club Nautique du Chambon a exploité la Base Nautique sur le lac du Chambon. Cette installation a été possible grâce à l'accord d'EDF qui s'est concrétisé par une convention signée entre EDF, la commune de Mont de Lans, la commune de Mizoën et, dans un second temps, avec l'Association « Club Nautique du Chambon ».

L'exploitation de la base nautique a été interrompue lors du lancement des travaux de nettoyage et de confortement de l'ouvrage ne permettant plus d'assurer la cote suffisante pour les activités nautiques proposées.

Lesdits travaux sont à ce jour terminés, la retenue d'eau peut de nouveau être exploitée de manière conforme à sa destination. Tous les acteurs locaux ont exprimés le fort désir de voir la réouverture de la Base Nautique se réaliser dès 2018. Les communes de Mont de Lans et de Mizoën ont fait les démarches auprès d'EDF afin d'obtenir l'autorisation de relancer les activités nautiques mais surtout d'avoir une garantie de niveau d'eau suffisant pour permettre les activités nautiques sur le plan d'eau et l'exploitation de la SARL Chambon loisirs nautisme dans des conditions de sécurité adéquates.

Les tractations ont abouties à la signature d'une convention entre EDF et les communes de Mont de Lans et Mizoën en date du __/__/__. Cette convention garantie à l'exploitant de la SARL Chambon loisirs nautisme un marnage raisonnable avec une côte minimum de 1020m du 30 juin au 4 septembre. Cette convention est signée pour un an avec renouvellement implicite après concertation avec les acteurs impliqués.

Le présent avenant concerne, donc, l'autorisation pour la SARL Chambon loisirs nautisme d'exploiter et de faire pratiquer des activités nautique sur le plan d'eau du Chambon en se conformant aux nouvelles conditions d'exploitation définies par la convention signée entre EDF et les communes de Mont de Lans et de Mizoën.

La SARL Chambon loisirs nautisme doit, expressément, se conformer aux conditions de sécurité définies par l'arrêté préfectoral 2014-104-0035 régissant les conditions de navigation sur le plan d'eau du Chambon et, en particulier :

- L'Article 2 – DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL, précise que les activités ci-après sont interdites sur toute la surface du plan d'eau :
 - Toute activité à défaut de la mise en place de la signalisation prévue à l'Article 4
 - Plongé subaquatique
 - Motonautisme
 - Ski-nautique
 - Navigation toutes les fois que le niveau du plan d'eau n'atteint pas l'altitude de 1020 NGF
- L'Article 4 – SIGNALISATION DU PLAN D'EAU, Le Club s'engage à respecter les dispositions de l'Arrêté Préfectoral et à assurer, à ses frais, la mise en place et la maintenance de ladite signalisation.

En plus de ses dispositions et contrairement à la convention du 5 août 2004, la baignade est strictement interdite sur le plan d'eau conformément aux arrêtés municipaux des communes le Mont de Lans (arrêté du 28 mai 2010) et de Mizoën (arrêté du 5 juillet 2010).

D'une manière générale la SARL Chambon loisirs nautisme s'engage, sous sa responsabilité exclusive, à faire connaître aux usagers, par tous moyens à sa convenance, les dangers qui peuvent résulter de l'existence et de l'exploitation des ouvrages et installations d'eDF et, prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité des usagers pratiquant les sports nautiques. Il devra prendre sous sa responsabilité, toutes les mesures propres à éviter les accidents et, s'il s'en produisait, à porter secours aux accidentés.

Les autres ARTICLES de la convention du 5 août 2004 signée entre l'association club nautique du Chambon d'alors et les communes de Mont de Lans et Mizoën restent inchangés.

Pièces jointes :

- Convention du 5 août 2004
- Convention eDF, commune de Mont de Lans et Mizoën du _____
- Arrêté Préfectoral 2014-04
- Arrêté d'interdiction de baignade de la Commune Mizoën du 5 juillet 2010
- Arrêté d'interdiction de baignade de la commune de Mont de Lans du 28 mai 2010

Fait à Mizoën le :

Commune de Mizoën

Bernard MICHEL

Commune déléguée de Mont de Lans

Stéphane SAUVEBOIS

Le gérant de la SARL Chambon loisirs nautisme

Yannick DODE